

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021
(accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper - Cornouaille : réaménagement de la dette
auprès de La Banque Postale**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la gestion active de sa dette, a décidé de réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le Livret A. Ainsi, l'OPAC-Cornouaille a procédé au remboursement anticipé de certains prêts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un refinancement de ces prêts auprès de La Banque Postale pour un montant total de 48 762 765,97€. L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 13 393 345,72€ pour le remboursement du prêt n°LBP-00013446 souscrit auprès de La Banque Postale et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Le prêt souscrit par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de La Banque Postale pour un montant total 48 762 765,97€ finance des prêts précédemment garantis par plusieurs collectivités. La garantie demandée à Quimper Bretagne Occidentale correspond aux prêts réaménagés suivants et dont les garanties ont été ramenées à 75% au lieu de 100% :

Contrat	Libellé	Montant	Capital restant dû	Garantie demandée (75%)
1015031	Réalisation 6 logts, cité du Radiophare, Ploneis	49 914,25	39 712,63	29 784,47
1006093	Réalisation 12 logts, Rue des Saules à Ergué Gabéric	172 629,91	135 323,30	101 492,48
1017216	Réalisation 11 logts, cité du Radiophare, Ploneis	112 247,60	89 306,10	66 979,58
1157946	Constuction 16 logements Route de Cuzon Quimper	1 313 307,00	1 069 746,14	802 309,61
1215594	Construction de 26 logts - globalisation 2009/2010 - Rue de Picardie Quimper	2 403 161,00	1 997 556,98	1 498 167,74

1234812	Construction de 12 logts - Ty Pin - Pluguffan	732 369,00	622 752,67	467 064,50
1215724	Construction de 10 logts - globalisation 2009/2010 - ZAC Lezebel - Ergué Gabéric	608 710,00	505 972,29	379 479,22
1165491	Construction 8 logts - 4 rue Youenn - QUIMPER	705 662,00	574 792,63	431 094,47
1214434	Construction 7 logts - Globalisation programme 2009-2010 - 12 av. Keradenec à Quimper	360 272,00	299 465,48	224 599,11
1165486	Construction 5 logts Route de Cuzon - QUIMPER	446 081,00	363 352,53	272 514,40
1235259	Construction 4 logts - Rue de la Haye - QUIMPER	330 876,00	273 270,33	204 952,75
1127884	Construction 4 logts, Prat Ar Rouz Quimper	327 947,00	253 323,83	189 992,87
1152554	Construction 37 logts - Kernisy - rue J. Demy - QUIMPER	2 112 739,00	1 720 918,57	1 290 688,93
1152030	Construction 18 logts Ty Pin - PLUGUFFAN	1 189 093,00	972 021,51	729 016,13
1245089	Construction 12 logts lotissement Penanguer à Plomelin	898 490,00	761 869,62	571 402,22
1164161	Construction 12 logts Hent Alexandre Massé - Plomelin	789 592,00	617 263,84	462 947,88
1235234	Construction 12 logts avenue Gustave Gantier Quimper	690 243,00	586 931,88	440 198,91
1167350	Construction 10 logts Traon Ar Vorch - Plomelin	760 960,00	636 313,59	477 235,19
1112620	62, av de Ty Pont - 36 logts Quimper	1 872 473,00	1 432 051,54	1 074 038,66
1110173	39 logts, rue du Maine - construction Quimper	2 199 673,00	1 663 884,96	1 247 913,72
1134881	30 Logts, chemin du Quinquis - Quimper	2 460 458,00	1 905 065,29	1 428 798,97
1127878	19 logts, Prat Ar Rouz - construction Quimper	1 730 717,00	1 336 898,58	1 002 673,94
Total		22 267 614,76	17 857 794,29	13 393 345,72

Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Contrat n°LBP-00013446	
Montant du prêt	48 762 765,97 €
Durée du contrat	30 ans
Taux d'intérêt annuel	1,04%
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Base de calcul des intérêts	30/360

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00013446 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et La Banque Postale ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 13 393 345,75 euros pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 48 762 765,97 euros souscrit par l'emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00013446.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Accord du garant

Quimper Bretagne Occidentale accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 13 393 345,75 euros, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et La Banque Postale. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du garant

Quimper Bretagne Occidentale déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Quimper Bretagne Occidentale reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPAC de Quimper-Cornouaille et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPAC de Quimper-Cornouaille, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à Quimper Bretagne Occidentale au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, Quimper Bretagne Occidentale devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPAC de Quimper-Cornouaille défaillant. En outre, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Quimper Bretagne Occidentale accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale ou de l'OPAC de Quimper-Cornouaille avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie à La Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que Quimper Bretagne Occidentale reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale au titre du prêt, Quimper Bretagne Occidentale accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.